

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRE DONNANT
ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF**

SESSION 2018

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Conseiller Régional, Délégué Régional du CNFPT,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-843 du 28 Août 1992 modifié le 1^{er} Février 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-646 du 18 Juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté du Président portant ouverture du concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif en date du 11 Janvier 2018,

ARRETE**ARTICLE 1^{ER}**

L'article 5 de l'arrêté en date du 11 Janvier 2018 portant ouverture du concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif est modifié ainsi qu'il suit :

« L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **4 OCTOBRE 2018 à Vesoul (70)**.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir de Janvier 2019. »

ARTICLE 2

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,
le **21 JUIN 2018**

Rendu exécutoire le :

Le Président du Centre
Patrice VALENTIN

Maire d'Esternay,
Conseiller Régional,
Délégué Régional du CNEPT

